



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Office des poursuites de la Sarine
Avenue de Beauregard 13, 1700 Fribourg

Office des poursuites de la Sarine OPSA
Betriebsamt des Saanebezirks BASA

Avenue de Beauregard 13, Case postale,
1700 Fribourg

T +41 26 305 40 00
www.fr.ch/opf

Avis à tous les intéressés

Réf: DQU/SYL
T direct: +41 26 305 40 29
Courriel: PoursuitesSarine@fr.ch
IBAN: CH68 0900 0000 1700 0800 9

Fribourg, le 11 avril 2024

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : Ritz Pascal Laurent, route de Bourguillon 1, 1723 Marly

Tiers propriétaire : --

Immeubles et accessoires : Commune de Treyvaux :

Article no 2'977, folio 9
au lieu-dit "Chemin de la Pala" à savoir :
Place (revêtue)
Jardin d'agrément
Piscine
Habitation individuelle, n° d'ass. 11
Chemin de la Pala 11
Couvert, n° d'ass. 11
Surface totale de 732 m2

Estimation de l'office des poursuites : CHF 1'715'000.00

La réalisation est requise par divers créanciers saisissants.

Date des enchères : le 4 juillet 2024 à 10h00

Lieu des enchères : en salle des ventes de l'office, rue de la Carrière 18-20, 1700 Fribourg

Délai de production : 9 mai 2024

Les conditions de vente et l'état des charges sont déposés à l'office dès le 23 mai 2024.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel

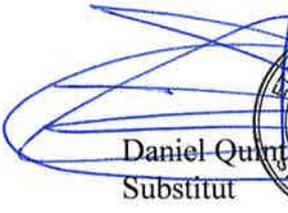
montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Cet avis vous est adressé pour information.

Avec notre parfaite considération.


Daniel Quintairo
Substitut

